

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : ADHESION

L'**adhésion** à l'association est valable pour l'année scolaire en cours.. Elle inclut la licence, assurance comprise, à la Fédération Française Sports pour Tous. Pour la saison 2025-2026 elle est de **32 €**.

L'adhésion est réglable par chèque à l'ordre de ETRE nord gironde ou par carte bancaire sur la plateforme HELLOASSO;

Article 2 : INSCRIPTION

La cotisation est annuelle. Elle permet de vous inscrire aux cours, de soutenir les objectifs de l'association, de bénéficier toute l'année de réductions sur les stages qu'elle organise Nous proposons le paiement en plusieurs fois, (3 chèques maximum) **OU** règlement mensuel par carte bancaire auprès d'HELLOASSO (en 1, 3 ou 10 fois sans frais).

Les cours s'échelonnent sur 10 mois, de septembre 2025 à fin juin 2026. Sauf exception pour cause de rattrapage (art.4), les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Les inscriptions peuvent être effectuées en cours d'année, dans la limite des places disponibles, selon les tarifs en vigueur. Une Fiche d'inscription, un Règlement Intérieur et un questionnaire de santé sont téléchargeables sur www.etre-nord-gironde.com. Ils sont à compléter et signer sous l'entière responsabilité du pratiquant. Le cas échéant, un certificat médical autorisant la pratique des activités physiques peut être demandé. Le **groupe WHATSAPP "ETRE Nord gironde"** permet de rester en lien pour communiquer rapidement.

Article 3 : PAIEMENT

Pour le forfait annuel, afin de faciliter le règlement, les adhérents peuvent établir 3 chèques maximum à l'inscription, qui seront débités en **septembre, décembre et mars**, ou opter pour un règlement par carte bancaire auprès d'HELLOASSO.

L'admission aux séances est assujettie au dépôt de l'intégralité des chèques lors de l'inscription, ou à la validation des règlements mensuels auprès d'HELLOASSO.

La carte 10 cours est réglable d'avance, nominative, non cessible et valable 4 mois à compter de la date d'achat..

L'absence à un ou plusieurs cours ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. L'adhérent s'étant engagé pour l'année, le remboursement ne sera effectué qu'en cas de force majeure justifiée par document original (maladie, mutation, grossesse). Seul le bureau de l'association est habilité à décider du remboursement. Et si remboursement il y a, seront déduit les mois effectués. Le prix des cours est calculé tous les ans sur une base forfaitaire annuelle..

Article 4 : ABSENTEISME

Les absences occasionnelles de l'enseignant donnent droit à des rattrapages qui peuvent être effectués sur les vacances scolaires. Les absences en raison d'intempéries (neige, tempête,...) peuvent ne pas être rattrapées.

L'enseignant se réserve le droit de modifier le déroulement des cours. Il se réserve également la possibilité de reporter, voir d'annuler un cours si l'effectif du cours est inférieur à 2 participants.

L'enseignant se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si un absentéisme est trop important. En effet un trop grand nombre d'absences dans certains cours pénalise le travail du groupe ; Les activités proposées, aussi bien en collectif qu'en individuel nécessitent rigueur et engagement. Il est donc absolument nécessaire de bien réfléchir aux choix des cours en fonction de vos capacités à les assumer.

L'enseignant se réserve le droit de refuser les participants en retard, ceci afin de préserver un bon échauffement musculaire et donc leur santé.

Article 5 : RESPONSABILITE

La sécurité des pratiquants n'est assurée dans les locaux, que pendant la durée des cours. L'association décline toute responsabilité pour les périodes précédant et suivant chaque cours.

Article 6 : RESPECT

En cours de séance il est impératif de ne pas quitter la salle d'entraînement sans l'accord de l'enseignant.

Les cours doivent se dérouler dans le calme (**téléphone en mode silencieux**) et les pratiquants se doivent un respect mutuel ainsi qu'à l'enseignant. En cas de comportement inapproprié l'enseignant se réserve le droit d'exclure un pratiquant.

La ponctualité est une pièce maîtresse dans la pratique et l'assiduité est un élément essentiel de la progression.

Article 7 : HYGIENE & SECURITE

Merci d'enlever les bagues, bijoux, piercing ou tout objet pouvant occasionner des blessures.

Tenue vestimentaire pour la pratique : sobre, décente et adaptée aux mouvements. Il n'est pas autorisé d'entrer dans la salle de pratique avec ses chaussures de ville.

Chaque participant doit se munir d'une bouteille ou gourde remplie d'eau afin de se désaltérer pendant le cours sans avoir à quitter la salle.

Article 8 : CONDITIONS GENERALES

Tous les adhérents doivent impérativement compléter le plus rapidement possible le questionnaire de santé téléchargeable sur www.etre-nord-gironde.com et fournir, si besoin, un certificat médical datant de moins de 3 mois de non-contre indication à la pratique des activités choisies.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires et/ou dans la salle de pratique.

En cas d'accident dans l'aire d'entraînement pendant les cours, une déclaration doit être effectuée par l'adhérent dans les cinq jours qui suivent auprès de l'assurance concernée.

Les horaires du planning indiquent le début effectif des cours, les élèves sont priés d'arriver 5 à 10 minutes en avance pour se préparer.

Fait le :/...../.....

Signature précédée de la mention « Lu